

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 :

Le tarif pour la prestation de service « Statistiques croisées » (travail supplémentaire de l'outil MANAGEMETRIE) proposé par le laboratoire PERSEUS est fixé selon les modalités détaillées en annexe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du laboratoire PERSEUS et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 1^{er} février 2017


Pierre MUTZENHARDT


Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

10 FEV. 2017

Contrat/Devis n°	Recherche	<input type="radio"/>	Prestation	<input checked="" type="radio"/>		
Durée :	2017	mois	du	01/01/17	au	31/12/17
Intitulé de la prestation/étude :	Etude statistiques croisées forfait à la journée					
Responsable scientifique :	Eric BRANGIER			Pôle scientifique :	CLCS	
Laboratoire/Composante :	PERSEUS					
Directeur du Laboratoire/Composante :	J.M. Christian BASTIEN					
Co-contractant :						
Fiche élaborée par :	Frédéric Lecoanet - UP&S					

1) Frais de personnel						
<i>Personnels permanents rémunérés sur budget Etablissement (à compléter obligatoirement)</i>						
Nom - Prénom - Employeur	Grade/Fonction	Salaire annuel brut chargé	Obligation horaire / an	Salaire horaire	Nombre d'heures	MONTANT total
	PROFESSEUR DES UNIVERSITES	119 181,07	1607	74,16	8	593,31 €
						593,31 €
<i>Personnels recrutés spécialement sur le contrat</i>						
Nom - Prénom	Grade/Fonction	Salaire annuel brut chargé	Obligation horaire / an	Salaire horaire	Nombre d'heures	MONTANT total
COÛT TOTAL FRAIS DE PERSONNEL RECRUTE SUR CONTRAT						0,00 €
COÛT TOTAL FRAIS DE PERSONNEL						593,31 €
2) Dépenses directes spécifiques HT (hors frais de personnel)						
<i>Dépenses directes générées par l'exécution du contrat</i>						
Frais de mission						
Achat de petits matériels						
Consommables, produits						
Services extérieurs sous-traités (heures de calculs, consultation bases de données)						
Prestations spécifiques						
Gratification de stagiaires						
Autres dépenses						
						0,00 €
<i>Coût d'utilisation du matériel</i>						
Nom du matériel / Date d'achat	Prix d'acquisition (€ HT)	Durée d'amortissement (année)	Potentiel annuel d'utilisation	Durée d'utilisation (heures)	MONTANT	
			1 607		0,00 €	
			1 607		0,00 €	
						0,00 €
<i>Maintenance du matériel utilisé</i>						
Nom du matériel	N° du contrat de maintenance	Date du contrat de maintenance	Coût annuel du contrat de maintenance	Nombre d'heures d'utilisation	MONTANT	
					0,00 €	
					0,00 €	
						0,00 €
COÛT TOTAL DES DEPENSES DIRECTES SPECIFIQUES HORS SALAIRES						0,00 €
TOTAL DES COÛTS DIRECTS						593,31 €

COÛTS INDIRECTS	Taux d'environnement global (approuvé par le CA du 13/12/2016)	38,00%
	Environnement des personnels permanents et recrutés spécifiquement	225,46 €
	TOTAL DES COÛTS INDIRECTS	225,46 €

COÛT COMPLET	818,77 €
MARGE	22,14%
Montant du devis HT	1 000,00 €

Montant minimal à facturer	818,77 €
----------------------------	----------